

CONSEILS PREMIERS SECOURS : AVOIR LES BONS REFLEXES EN CAS D'ACCIDENT !

Enlever les vêtements, chaussures, bracelets, montres, ceintures contaminés (devront être rincés à l'eau)

En cas de contact avec la peau

- Essuyer avec un linge propre.
- Se rincer à l'eau 15 à 20 minutes dès que possible.
- Si projections importantes, apparition de rougeurs, brûlures et/ou démangeaisons : appeler un médecin.

En cas de contact avec l'œil

quelle que soit la quantité

- Rincer rapidement à l'eau pendant 15 à 20 minutes immédiatement.
- Consulter un médecin

En cas d'inhalation

- Si toux ou autres symptômes respiratoires persistants
→ **Appeler un médecin**
- Si difficultés respiratoires, inconscience ou arrêt cardio-respiratoire
→ **Appeler le 15 ou le 112**



En cas d'ingestion

- Se rincer la bouche
- Ne pas faire vomir
- Ne pas faire boire
- **Appeler le 15 ou**
- **Centre antipoison Auvergne Rhône-Alpes (Lyon) : 04 72 11 69 11**



Pour télécharger les derniers numéros de La Lettre du Pic Vert

- **ain-rhone.msa.fr** : Employeur/Santé et sécurité au travail/ Informations, prévention/La Lettre du Pic Vert
- **ardechedromeloire.msa.fr** : Employeur/Santé et sécurité au travail/ Informations, prévention/Jardins Espaces Verts/La Lettre du Pic Vert
- **alpesdunord.msa.fr** : Employeur/Santé et sécurité au travail/ Informations, prévention/La Lettre du Pic Vert
- **auvergne.msa.fr** : Employeur/Santé et sécurité au travail/ Informations, prévention/La Lettre du Pic Vert

VOS CONTACTS

► MSA Ain Rhône	04 74 45 99 90
► MSA Alpes du Nord	04 79 62 87 17
► MSA Ardèche Drôme Loire	04 75 75 68 67
► MSA Auvergne	04 73 43 76 54

Le conseiller en prévention, le médecin, l'infirmier en santé au travail disposent d'informations sur les risques professionnels et les moyens de prévention. Prenez contact avec eux.

site internet : ssa.msa.fr


**santé
famille
retraite
services**
 L'essentiel & plus encore

Publication : Coordination MSA Auvergne - Rhône-Alpes du programme de prévention paysage.
Rédaction : Equipe des services Santé et sécurité au travail MSA Auvergne - Rhône-Alpes
Conception : MSA Alpes du Nord

730621 Pic Vert n°54 Juillet 2021 © Roger Brunel

LA LETTRE DU

PIC VERT

Juillet 2021

N°54

ÉDITORIAL

L'utilisation du ciment dans les travaux d'aménagements paysagers à tendance à être banalisée.

Celui-ci n'est pourtant pas sans risque pour la santé des utilisateurs.

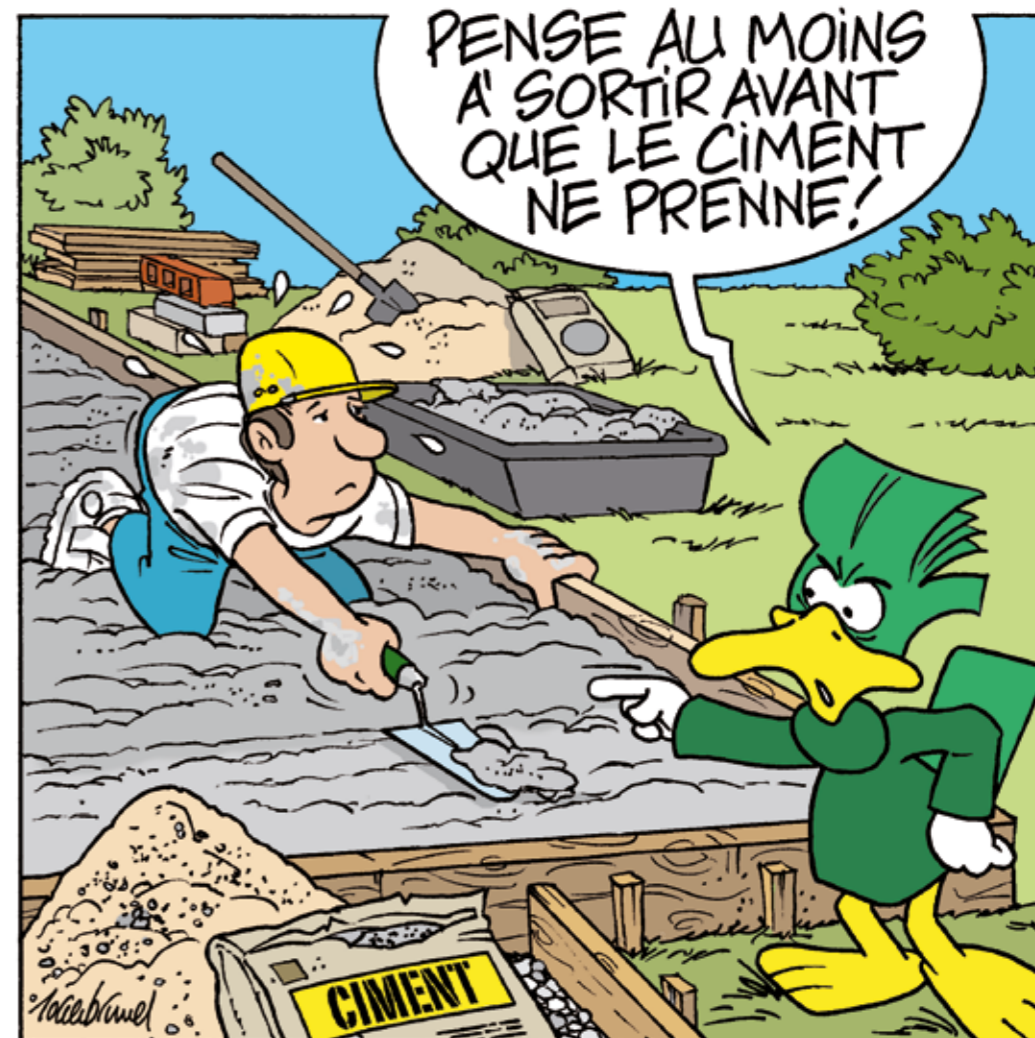
Les conséquences les plus fréquentes sont les lésions de la peau.

Le métier regorge d'activités pouvant entraîner ce type de pathologie, on pense donc rarement à la manipulation du ciment.

Abordons ici le sujet avec l'aide de Picus.

Le service
Santé - Sécurité au Travail

Le ciment, et si on en parlait ?



SOMMAIRE

- P. 2 Focus sur le ciment
- P. 2 Les effets sur la santé
- P. 3 Comment réduire le risque et s'équiper ?
- P. 3 La maladie professionnelle
- P. 4 Conseils premiers secours



L'essentiel & plus encore

FOCUS SUR LE CIMENT

Le ciment est une poudre minérale fine, très largement employée dans le BTP mais également en maçonnerie paysagère, pour la préparation de bétons, de mortiers de ciments, d'enduits ou encore de ciment-colles.

Composé de 80% de calcaire et de 20 % d'argile, broyés et cuits à très haute température, c'est un liant hydraulique qui durcit sous l'action de l'eau. Il est souvent utilisé lors de la construction de murets, dallages, piscines ou bassins. Le ciment présente des risques pour la santé des paysagistes exposés. Les préparations à base de ciment comprennent aussi du sable ou/et granulats et de l'eau.

Mais attention, certains adjuvants peuvent être intégrés dans leur composition et être à l'origine d'allergies ou présenter des risques particuliers (voir fiche de données de sécurité).



La réglementation



Corrosif

• Le ciment et les préparations à base de ciment

sont classés comme **dangereux** dans la réglementation européenne, ils doivent être utilisés en respectant les règles générales de prévention prévues par le Code du travail pour les **agents chimiques dangereux** (articles R. 4412-1 à R. 4412-57).



Dangereux, nocif et irritant

• Les mélanges à base de ciment

sont constitués de **substances alcalines** et contiennent **des traces de chrome hexavalent** (= chrome IV < 2 ppm), **allergisant et classé en catégorie 1 B** du règlement européen CLP (cancérogène présumé pour l'homme). L'étiquetage des ciments, qui doit être fait selon les règles européennes en vigueur, informe sur les dangers liés à leur utilisation.



LES EFFETS SUR LA SANTÉ

Le ciment est corrosif et allergisant

► Par projections, éclaboussures accidentelles ou contacts directs avec des mains souillées

Voie cutanée - muqueuses - oculaire :

- irritation de la peau : dessèchement, brûlures, crevasses, ulcérations
- eczéma de contact pouvant apparaître tardivement
- irritation oculaire

► Par inhalation de poussière (sec), aérosols ou vapeurs

Voies respiratoires :

- rhinites
- bronchites chroniques

► Par ingestion accidentelle, déglutition de particules inhalées ou déposées sur les muqueuses buccales par des mains souillées

- brûlures à la bouche, l'œsophage ou l'estomac

Bon à savoir :

- La sueur, le froid et le lavage fréquent avec des produits agressifs aggravent les pathologies cutanées.
- Le ciment reste une des principales causes d'eczéma dans le secteur de la construction.



COMMENT REDUIRE LE RISQUE ET COMMENT S'EQUIPER ?

Comment réduire le risque ?

- Lors de la **manipulation du ciment en poudre**, portez des **vêtements et EPI adaptés**. Si possible, utilisez des produits générant moins de poussière ou isoler les machines.
- Lors de la **réalisation de travaux sur béton durci** tels que découpe, sciage... portez également des vêtements et EPI adaptés mais surtout privilégiez des procédés qui génèrent **le moins de poussière possible**. Vous pouvez envisager une aspiration à la source, effectuer une coupe par voie humide...
- **Attention aux activités de balayage !!!** Préférez l'aspiration ou le balayage **après humidification**. En effet, l'eau va plaquer les particules au sol et éviter leur propagation dans l'air.



Pour rappel, évitez tout contact direct sans protection :

- Ne pas manipuler le ciment à mains nues
- Ne pas le lisser au doigt nu
- Ne pas prendre d'outils souillés à mains nues
- Ne pas s'agenouiller dans le ciment frais



Comment s'équiper ?

- Portez des **équipements de protection adaptés** pour vous protéger : gants étanches en nitrile, masque FFP3, lunettes de protection, vêtements couvrants imperméables, bottes/chaussures de sécurité.
- Pensez à changer régulièrement de tenue de travail.
- Lavez-vous les mains avant et après le travail avec un savon neutre.
- Douchez-vous et changez de vêtements dès votre retour au domicile.
- Appliquez régulièrement une crème hydratante sur vos mains.

LA MALADIE PROFESSIONNELLE

En cas de projection, inhalation accidentelle, penser à la déclaration d'accident du travail (AT)

► Tableau 14 du Régime Agricole

Les infections liées au ciment peuvent être reconnues en maladie professionnelle : affections cutanées et oculaires (surinfection de lésion cutanée/oculaire et eczéma) survenant 30 jours après le dernier contact avec du ciment.

